

Position de CURAVIVA Suisse

Stages indépendants avant les formations initiales

Definition des termes

Le terme «stages indépendants» désigne des conditions d'embauche de plusieurs mois, limitées dans le temps, sans lien direct avec une formation ultérieure. Ils doivent être distingués des stages qui sont une condition préalable pour être admis à une formation ou qui représentent une partie d'une formation (sont intégrés dans une filière de formation, p.ex en pédagogie sociale ES/HES).

Les formations passerelle et les années de préparation à la vie professionnelle selon l'art.12 de la Loi sur la formation professionnelle (LFPr) resp. les art.7 et 10 de l'Ordonnance (OFPr) sur la formation professionnelle ne figurent pas sous la dénomination « stages indépendants », puisqu'ils sont accompagnés au niveau scolaire.

Position de CURAVIVA Suisse

CURAVIVA Suisse s'engage pour des conditions de formation et travail équitables à tous les niveaux de formation. Les conditions-cadre légales définies par la LFPr, l'OFPr ainsi que les prescriptions intercantionales et cantonales doivent être respectées. CURAVIVA Suisse s'engage avec d'autres organisations pour renforcer la formation professionnelle de la branche.

Pour les jeunes en fin de scolarité, la voie normale devrait être l'entrée directe dans la formation professionnelle. Les clarifications portant sur l'intérêt ou les aptitudes pour la profession ne se font que pendant les stages d'orientation ou de sélection usuels.

Pour les personnes n'ayant pas accès aux formations passerelle ou aux années préparatoires à la vie professionnelle (par exemple les personnes en reconversion, les adultes sans formation initiale etc.), des stages indépendants sont possibles à titre exceptionnel, mais seulement aux conditions suivantes :

- Les conditions du stage sont réglementées contractuellement.
- Les objectifs de formation sont clairement définis, un accompagnement et une formation appropriés des stagiaires sont garantis. S'il s'avère au cours du stage que les personnes concernées ne sont pas faites pour cette profession, cela leur sera communiqué à temps.
- Le stage est rémunéré de manière équitable, et les expériences de travail antérieures sont prises en compte lors de la fixation du salaire.
- Le stage dure au maximum une année.
- Les stagiaires reçoivent un certificat de travail
- L'engagement de stagiaires se fait en dehors de la planification des effectifs (selon le type d'institution, on parle de planification du personnel, de clef d'attribution des postes, de directives concernant les postes, de directives concernant le taux d'encadrement ou autres). Lors de la planification des services, il s'agit de veiller à ce que les stagiaires soient accompagnés.
- Les stages doivent être attribués uniquement en tenant compte des places d'apprentissage.

CURAVIVA Suisse est consciente du fait qu'un certain nombre de «stages indépendants» ne peuvent pas être remplacés par des places d'apprentissage. Cela nécessitera le développement d'autres offres (p.ex. offres transitoires). On s'attend à ce que celles-ci seront mises place à temps en cas de besoin.

CURAVIVA Suisse



Dr. Daniel Höchli
Directeur CURAVIVA Suisse



Monika Weder
Responsable du département formation

Berne, Janvier 2018